



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DÉDIÉ AUX SÉQUELLES POST-TRAITEMENT

**Aide financière pour les membres de Leucan ayant été traités
pour un cancer pédiatrique et qui présentent
des séquelles physiques, psychologiques
et/ou d'adaptation scolaire**

GUIDE DE RÉFÉRENCE

Veillez lire attentivement ce guide avant de remplir le formulaire de demande d'aide. Les critères d'admissibilité pour ce programme y sont indiqués en plus de la liste des documents requis. Notez que l'octroi des bourses par Leucan dépend, chaque année, de l'approbation du budget par le conseil d'administration.

Mise à jour : juin 2022

QU'EST-CE QU'UNE SÉQUELLE POST-TRAITEMENT ?

Une séquelle est une lésion organique, un trouble fonctionnel ou toute complication de la maladie ou de son traitement, qui persiste alors que le traitement est terminé ou que la maladie est guérie. Une séquelle peut être temporaire ou permanente.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme d'aide financière dédié aux séquelles post-traitement s'adresse spécifiquement aux personnes ayant reçu un diagnostic de cancer pédiatrique et qui présentent **des séquelles de la maladie ou de ses traitements**. Ce programme est offert aux personnes présentant des séquelles physiques, psychologiques et/ou d'adaptation scolaire **jusqu'à 20 ans après la fin des traitements**. Cette aide financière se veut complémentaire à l'aide gouvernementale et aux couvertures des assurances privées. Elle ne doit en aucun cas servir à couvrir des frais qui pourraient être payés par le réseau public (Ministère de la Santé et des Services sociaux, Ministère de la famille, Régie de l'assurance maladie du Québec, programme d'aide scolaire, etc.) ou par les assurances privées.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à ce programme, toutes les conditions suivantes doivent s'appliquer :

- Avoir reçu un diagnostic de cancer pédiatrique ;
- Être membre de Leucan ;
- Présenter une ou des séquelles à la suite de la maladie ou d'un traitement de cancer pédiatrique ;
- Avoir terminé ses traitements sauf pour les exceptions suivantes :
 - S'il s'agit de séquelles psychologiques ou d'adaptation scolaire, il faut avoir terminé les traitements depuis plus de six mois ;
 - S'il s'agit d'une séquelle provoquée par une chirurgie pendant que d'autre(s) forme(s) de traitement(s) est (sont) toujours en cours ;
- Déposer une demande au plus tard 20 ans après la fin des traitements.

Peuvent être admissibles :

- Tout traitement ou service admissible déjà défrayé, pour remboursement.
- Tout traitement ou service admissible partiellement offert ou couvert par un organisme public, ou partiellement défrayé par un assureur privé.

Ne sont pas admissibles :

- Les conditions ou séquelles issues d'une problématique antérieure au diagnostic initial de cancer pédiatrique

TYPES DE SÉQUELLES ADMISSIBLES

Voici une liste des séquelles physiques, psychologiques ou d'adaptation scolaire considérées pour l'octroi de l'aide financière en vertu de ce programme.

Pour les séquelles physiques

- Troubles auditifs ou visuels : besoins d'appareils auditifs ou visuels spécialisés (dont prothèses oculaires) ;
- Besoins esthétiques (dont prothèses capillaires) et chirurgies spécialisées ;
- Troubles orthopédiques : besoins de prothèses spécialisée, orthèses ; équipements spécialisés ;

- Douleur chronique : modalités pour le soulagement de la douleur chronique : physiothérapie, psychothérapie, ostéopathie, drainage lymphatique ;
- Besoin d'un suivi en entraînement physique.
- Autre type de besoin physique

Pour les besoins reliés aux **séquelles buccodentaires d'origine oncologique**, vous devez faire une demande au *Programme de soins buccodentaires en oncologie pédiatrique* (PSBOP) auprès de votre médecin-traitant ou de votre dentiste.

Pour en savoir plus, visitez le site Internet www.chusj.org/PSBOP ou communiquez avec le programme par courriel au oncobucco@ssss.gouv.qc.ca

Pour les séquelles psychologiques

- Besoins de suivi psychologique au privé : psychologue, travailleur social, sexologue, ou tout membre d'un ordre professionnel pertinent (selon le type de thérapie proposée).

* Note : Les frais pour un psychiatre sont couverts par la RAMQ.

Pour les séquelles d'adaptation scolaire

- Besoins de services spécialisés pour difficultés scolaires ou troubles d'apprentissage : évaluation et suivi en neuropsychologie, orthopédagogie, orthophonie, orientation scolaire, conseiller pédagogique, etc ;
- Besoins de matériel adapté : ordinateur, etc.

Pour les frais de déplacement

Les frais de déplacement peuvent être remboursables lorsque les soins prodigués pour une séquelle nécessitent un transport par automobile (remboursement du kilométrage et du stationnement) ou taxi (remboursement de l'aller-retour), et ce, sous certaines conditions. Prenez note que ce remboursement s'applique aussi à un déplacement vers un établissement ou service du réseau public même si vous ne demandez pas de bourse pour ce service.

Pour y avoir droit, toutes ces conditions doivent être remplies :

- 1) Une demande au Programme transport et hébergement de votre Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) doit être faite obligatoirement au préalable. Vérifiez auprès de votre travailleur social attitré.
- 2) Votre demande à ce programme doit avoir été refusée ou seulement partiellement acceptée. La lettre de réponse doit nous être transmise avec votre demande.
- 3) Le déplacement se fait pour traiter une séquelle décrite dans le formulaire.
- 4) Le déplacement est fréquent (au moins deux fois par mois).
- 5) Le déplacement est récurrent (au moins deux mois consécutifs).
- 6) Le nom et les coordonnées téléphoniques du professionnel à rencontrer doivent être fournis

Si la demande est acceptée, le remboursement se basera sur le kilométrage parcouru en automobile selon un taux de 0,55\$ par km, ou encore sur le coût de transport par taxi (reçu exigé).

Les déplacements en transport en commun ne sont pas admissibles.

Un minimum de 100\$ de frais cumulatifs de déplacement devra être atteint pour qu'un remboursement soit émis.

DOCUMENTS REQUIS POUR TOUTES LES DEMANDES

***sauf pour les demandes de prothèses oculaires, contacter directement Patrick Cossette (voir coordonnées ci-dessous).**

- Formulaire de demande d'aide financière comprenant :
 - Identification (coordonnées complètes)
 - Section 1 : Description du traitement et recommandation d'un spécialiste établissant le lien de causalité entre les soins à apporter et les séquelles du cancer. Il n'est pas nécessaire de compléter cette section si vous avez fait une demande similaire durant les deux années précédentes à votre demande.
 - Section 2 : Description des soins/services et coûts demandés avec 2 estimés de fournisseurs différents. C'est la responsabilité du demandeur de faire la démarche pour trouver les fournisseurs de services ou d'équipements. Leucan prend en compte les échelles tarifaires des principaux professionnels que recommandent les ordres et les associations (voir annexe).
 - Au besoin : Section 3 - Raisons et description du déplacement
 - Signature, montant final demandé et date.

- Lorsque possible, une preuve écrite que le service ne peut être offert (ou du moins que partiellement) par les services publics locaux (ex. l'école, le CLSC, etc.).
- Dans le cas de radiothérapie, une copie du plan de traitement du radio-oncologue précisant le champ d'irradiation et la dose de radiation reçue.

DOCUMENTS SPÉCIFIQUES À AJOUTER

Pour les séquelles d'adaptation scolaire

TYPE	DOCUMENTS REQUIS EN APPUI À LA DEMANDE
<ul style="list-style-type: none">• Besoins de services spécialisés pour problèmes scolaires ou troubles d'apprentissage, évaluation et suivi en neuropsychologie, orthopédagogie, orthophonie, orientation scolaire, conseiller pédagogique, etc.	<ul style="list-style-type: none">• Plan d'intervention pour besoins d'adaptation scolaire• Rapport neuropsychologique si disponible
<ul style="list-style-type: none">• Besoins de matériel adapté : ordinateur, etc.	<ul style="list-style-type: none">• Recommandation d'un spécialiste expliquant le type de matériel requis et les justifications.• Confirmation de l'école que le matériel pourra être utilisé et que l'élève sera soutenu par une ressource de l'école dans l'utilisation de l'équipement.• Deux soumissions pour des appareils similaires, comprenant la liste des logiciels nécessaires au besoin mentionné.

FORMULAIRE

Le formulaire de demande d'aide et les autres documents requis doivent être transmis au Centre d'information Leucan à l'adresse indiquée ci-dessous. Le formulaire doit être rempli et signé par le demandeur ou par son parent / tuteur (s'il est mineur). La section réservée au professionnel médical doit être complétée et signée, tout comme les estimés des fournisseurs offrant le service/l'équipement.

RÉCAPITULATIF

Type de service	Formulaire à faire remplir par l'oncologue ou le médecin de famille	Délai après la fin du traitement	En tout temps dans l'année
Aide pour séquelle physique	OUI	AUCUN	OUI
Aide scolaire ou psychologique	OUI	SIX MOIS	OUI
Déplacements multiples	OUI	AUCUN	OUI
Prothèse oculaire (rétinoblastome)	NON	AUCUN	OUI

DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Les demandes peuvent être déposées à Leucan en tout temps.

ÉVALUATION DES DEMANDES

- Une fois que tous les documents nécessaires au dossier ont été reçus, Leucan évaluera la demande conjointement avec un comité composé de différents professionnels. Cette étape pourrait occasionner un certain délai de réponse.
- Par la suite, Leucan communiquera dans les meilleurs délais avec le demandeur ou son parent / tuteur pour l'informer de la décision et, s'il y a lieu, donnera son accord pour le début des interventions/achat/remboursement faisant l'objet de cette demande.
- Une bourse est normalement attribuée pour une durée d'une année de services à la fois, ou jusqu'à l'écoulement total de celle-ci. Lorsque les fonds de la bourse sont épuisés et que le besoin est toujours présent, une nouvelle demande peut être soumise, à moins d'avis contraire de Leucan.
- Leucan préconise le paiement direct au fournisseur.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Patrick Cossette (voir coordonnées plus bas).
Le formulaire dûment rempli et les documents requis doivent être transmis à :

Centre d'information Leucan
CHU Sainte-Justine
3175, Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, local B.12.46
Montréal (Québec) H3T 1C5
Téléphone : 514 345-2336 (région de Montréal)
Sans frais : 1 866 590-4847
Télécopieur : 514 345-7774
patrick.cossette2@leucan.qc.ca

Note : Assurez-vous de transmettre tous les documents requis.

Prenez note que :

- 1. Leucan se réserve le droit de réclamer tout document additionnel permettant de mieux analyser une demande**
- 2. Si un fournisseur de services vous charge des frais pour produire son estimé des coûts (ex : rencontre d'évaluation), Leucan se réserve la possibilité de vous les rembourser, et ce, même si votre demande était éventuellement refusée.**
- 3. Leucan se réserve le droit d'attribuer le(s) montant(s) demandé(s) en totalité ou en partie et n'est pas tenue d'expliquer ses décisions.**
- 4. Leucan se réserve le droit de refuser un fournisseur ou un prestataire de services pour des raisons d'honoraires ou autres.**

ANNEXE : tarifs professionnels acceptés par Leucan

TITRE D'EMPLOI	TARIF-HORAIRE
Acupuncteur	Entre 70\$ et 90\$ de l'heure
Ergothérapeute	Entre 80\$ et 120\$ de l'heure
Massothérapeute	Entre 80\$ et 120\$ de l'heure
Orthopédagogue	Entre 50\$ et 90\$ de l'heure
Orthophoniste	Entre 90\$ et 120\$ de l'heure
Ostéopathe/Chiropraticien	Entre 70\$ et 120\$ de l'heure
Physiothérapeute	Entre 80\$ et 120\$ de l'heure
Psychologue/Psychothérapeute	Entre 80\$ et 130\$ de l'heure
Tuteur	Entre 40\$ et 50\$ de l'heure

